

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/503
25 juin 2004

(04-2750)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

SYSTÈME BRÉSILIEN D'IDENTIFICATION ET DE CERTIFICATION DES ANIMAUX DES ESPÈCES BOVINE ET BUBALINE (SISBOV)

Communication du Brésil

Réunion des 22 et 23 juin 2004

Contexte

1. La traçabilité et l'identification des animaux sont des questions de plus en plus importantes pour le commerce international des animaux et des produits d'origine animale. Bien qu'il n'existe pas de définition convenue à l'échelle internationale de la traçabilité des animaux, certains pays, dont le Brésil, ont adopté des systèmes d'identification des animaux afin de prévenir et de combattre les maladies animales et de promouvoir le commerce international des produits d'origine animale.
2. Il convient de signaler que l'identification et la traçabilité des animaux ne sont pas une fin en soi. Dans des circonstances bien définies et sur la base de critères scientifiques, la mise en œuvre de systèmes d'identification animale contribue à recueillir des renseignements précis qui sont utiles pour appliquer des mesures vétérinaires visant à protéger la santé des personnes et des animaux.
3. Les événements sanitaires récents tels que la crise de la dioxine et l'ESB ont imposé des coûts économiques énormes aux États et aux consommateurs. En outre, en raison de leurs modes de dissémination inhabituels, ces maladies émergentes ont confronté les autorités sanitaires nationales à des problèmes nouveaux, principalement aux niveaux de la prévention et de la lutte contre les épidémies. Face à cette nouvelle problématique, la traçabilité s'est révélée un outil précieux pour les services sanitaires.
4. Pour prévenir les risques liés aux maladies ayant des modes de transmission différents (contamination par des aliments provenant d'autres animaux de la même espèce) et donner aux consommateurs l'assurance que les produits d'origine animale ne présentent aucun risque pour la santé des personnes, des pays comme le Brésil ont ajusté leurs systèmes de contrôle sanitaire en prenant pour base le système de production dans son intégralité. Cet ajustement a abouti à l'adoption d'un système capable d'identifier l'origine de la cause d'un événement sanitaire en établissant un lien entre le produit final et l'animal dont il est issu.
5. La mise en œuvre d'un système d'identification et de traçabilité des animaux peut également offrir des avantages complémentaires, en conférant par exemple une valeur ajoutée aux animaux et aux produits d'origine animale.

Le système brésilien d'identification et de certification des animaux des espèces bovine et bubaline (SISBOV)

6. Le système brésilien d'identification et de certification des animaux des espèces bovine et bubaline (SISBOV) a été adopté en janvier 2002 en vertu de l'Instruction n° 1/2002. Le SISBOV comprend des actions, des mesures et des procédures visant à vérifier l'origine, le statut sanitaire, la production et la productivité du système brésilien d'élevage, ainsi que la sécurité sanitaire des produits issus de cette activité.

7. La législation relative au SISBOV est applicable sur l'ensemble du territoire et vise tous les élevages de bétail et les installations de production où sont transformés les produits et sous-produits d'origine bovine et bubaline.

8. Le SISBOV repose sur une identification individuelle de l'animal, depuis sa naissance jusqu'à son abattage ou sa mort, qu'elle soit naturelle ou accidentelle. Tous les mouvements de l'animal sont consignés dans son dossier. Les renseignements sont centralisés dans une seule base de données électronique gérée exclusivement par le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du ravitaillement (MAPA). Le Ministère de l'agriculture s'occupe aussi de l'accréditation des organismes privés de certification.

9. Le système a initialement été conçu pour satisfaire à des prescriptions spécifiques en matière d'importation émanant de certains marchés importateurs. Vu ses effets bénéfiques tant sanitaires que commerciaux, il a été étendu, conformément à un calendrier de transition, à tous les sites de production bovine et bubaline du Brésil. Le programme est constamment révisé compte tenu de la spécificité du système de production (pâturages, nombre de têtes, taille du cheptel, etc.).

Initiatives internationales

10. À sa dernière réunion, qui s'est tenue à Paris en mai 2004, les États membres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ont approuvé une résolution concernant les travaux futurs de l'organisation dans le domaine de l'identification et de la traçabilité des animaux. L'OIE devrait travailler en étroite collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius en vue d'élaborer une définition commune de la traçabilité des animaux et de proposer des lignes directrices pour la mise au point d'un système d'identification et de traçabilité qui soit en rapport avec les risques sanitaires.

11. Le Brésil se félicite de cette initiative et tient à exprimer son soutien aux travaux qui seront menés par l'OIE et le Codex Alimentarius dans ce domaine. Comme il l'a déjà indiqué, les systèmes d'identification et de traçabilité des animaux sont des outils essentiels pour protéger la santé des animaux et des personnes.
